



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/23/07/25

N° T25/479

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'arrêté municipal n° T25/425 relatif à la réglementation de la piétonnisation du centre-ville,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée le 22 juillet 2025 par Monsieur Alain PACOT, GRAND-FIGEAC, à effet d'effectuer des travaux de remise à niveau de dalles pour le Grand-Figeac le lundi 28 juillet 2025,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer cette occupation et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AGUIAR est autorisée à fermer à la circulation la rue du 11 novembre, rue de Clermont, rue Gambetta et Place aux Herbes afin d'effectuer des travaux de remise à niveau de dalles.
(Voir plan)

ARTICLE 2 : Compte-tenu de l'arrêté de piétonnisation à partir de 11h30 de la rue du 11 novembre, rue de Clermont et Place aux Herbes, **l'entreprise est autorisée à neutraliser la circulation de 08h00 à 11h30** avec mise en place de la signalisation à sa charge.

ARTICLE 3 : Compte-tenu de l'arrêté de piétonnisation à partir de 10h00 de la rue Gambetta, **l'entreprise est autorisée à neutraliser la circulation de 08h00 à 10h00** avec mise en place de la signalisation à sa charge.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable le **lundi 28 juillet 2025 de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 5 : Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site.
L'accès aux commerces ou immeubles riverains devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Compte tenu de l'arrêté de piétonnisation, l'évacuation du véhicule se fera par la rue du 11 novembre et la Place Barthal (ouverture des quilles automatiques pour sortir du dispositif) si des déplacements du véhicule sont nécessaires, ils s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes limitant la circulation.

ARTICLE 7 : Une signalisation de position du véhicule devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable. Le stationnement ne devra pas être abusif.
Les abords devront rester propres et bien ordonnés. Les déchets de chantiers devront être évacués vers des installations de traitement agréées.

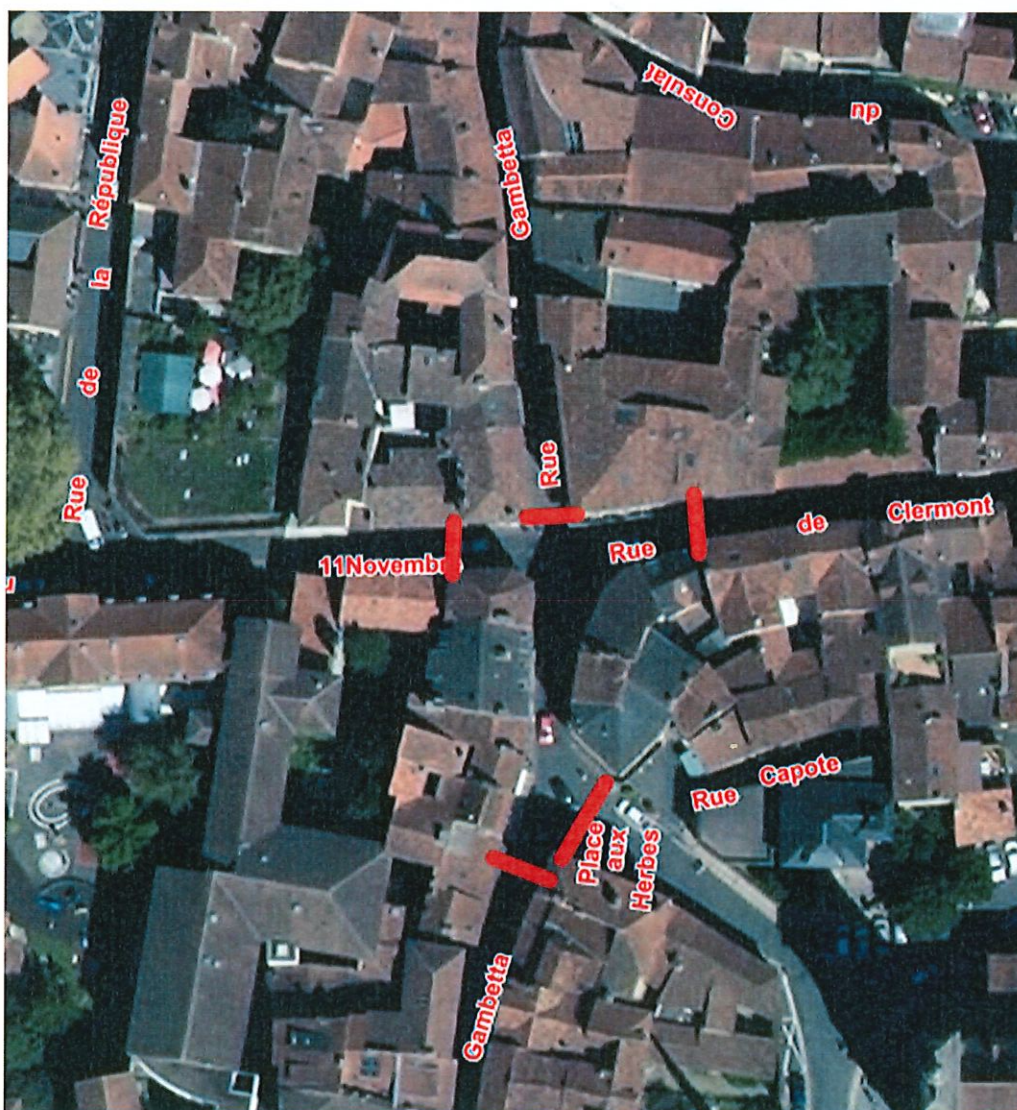
ARTICLE 8 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 24 JUIN 2025
Par délégué,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies

Service à la population
SDIS - Centre Hospitalier
Service Propreté- Service des collectes
PM - Gendarmerie
Ehpad